



N° CP 62/MJ-06
Séance du 08 DEC. 2006

INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES PROGRAMME 2003 - 2005 (C052)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG/30032006/6/6-10 du 30 mars 2006 ;
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^c/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde à la commune de FELDBACH une subvention maximale de 42.089 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans le secteur de l'Eglise romane.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 11 DEC. 2006
Publication le 15 DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER